



MOTION

Auteur PLR, par Stéphane Ganzer et Gilles Félix (suppl.)
Objet Pour des marchés publics accessibles à nos entreprises
Date 10.03.2016
Numéro 4.0191

Différents secteurs de la construction valaisans tirent la sonnette d'alarme. Ces derniers déplorent en effet que la taille des lots mis en soumission dans le cadre de certains marchés publics ne soit pas adaptée au tissu économique valaisan.

Ceci s'avère fréquent lors d'appels d'offres en lien avec l'achèvement du réseau autoroutier et ceux de l'OFROU par exemple, où la tendance est au regroupement en lots pluridisciplinaires de grandes tailles.

Une demande a même été faite par un cadre de l'OFROU afin de n'effectuer qu'un seul appel d'offre global pour la réalisation d'un tunnel ! Sans doute motivée par une volonté de simplification administrative et juridique, cette demande a néanmoins été refusée pour l'instant.

Lors de mise en soumission, la tendance aux lots pluridisciplinaires regroupant des métiers oblige les entreprises à la constitution systématique de consortiums. La face perverse de cette pratique réside dans le fait que si l'on cumule ceci avec la taille des lots, les montants des adjudications deviennent conséquents et ne sont plus en relation avec notre tissu économique.

En effet, les chiffres d'affaire minimum exigés ainsi que les références techniques dans le domaine concerné sont souvent des critères éliminatoires. Comme ils sont en lien avec la taille des lots mis en soumission, le tissu économique valaisan est de fait dans l'impossibilité d'y répondre et se trouve dans l'obligation de chercher d'éventuelles miettes en sous-traitance auprès de grandes entreprises extérieures au canton, voire au pays.

Les grands travaux ont permis aux autres régions de Suisse de se développer et de prospérer. Le Valais, qui disposent pourtant de la plupart des compétences techniques requises, laisse s'échapper des mandats par la faute de décisions bureaucratiques.

Conclusion

Afin d'y remédier, la présente motion demande au Conseil d'Etat de se pourvoir en défenseur acharné de nos entreprises, en adaptant la législation, les ordonnances, les directives et les pratiques qui en découlent. Ces modifications doivent être effectuées afin qu'à l'avenir les lots mis en soumission ainsi que les critères et garanties demandés permettent à nos entreprises, de surcroît nos PME, de ne pas être écartées des appels d'offre au profit de grands groupes industriels. La survie de nos entreprises en dépend.